

	Document maîtrisé	Date réunion	24/06/2025	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Édition du :	01/07/2025
				Délibération du :	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 24 JUN 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith.

Pouvoirs : GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse sa collègue qui ne peut être présente ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter le point n°11 => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Subvention Budget Eau d'Olle Express 2025 ;*
- 4) *Autorisation de signer la convention de mandat avec l'exploitant de l'Eau d'Olle Express ;*
- 5) *Autorisation de signer le protocole d'accord avec l'exploitant de l'Eau d'Olle Express ;*
- 6) *Garanties emprunts à AIH : 50 % pour projet Croix Gayloup et 100 % pour rénovation des bâtiments des Grands Champs ;*
- 7) *Enquête publique SCOT – contribution de la commune ;*
- 8) *Cession en volumes parcelle cadastrée section AD n°244 à la commune d'Oz ;*
- 9) *Modification du règlement des services accueils périscolaires, pause méridienne avec repas et transport scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;*
- 10) *Renouvellement convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans concernant les accueils périscolaires et/ou extrascolaires ;*
- 11) *Refacturation aux familles pour l'accueil de loisirs « Les Cristalliers » ; => point ajouté*
- 12) *Tarifs préférentiels entrées piscine pour les centres de loisirs de l'Oisans ;*
- 13) *Occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique : montant des redevances et approbation des conventions ;*
- 14) *Convention d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents de la micro-crèche ;*
- 15) *Recrutement de d'un agent contractuel de remplacement – services périscolaires ;*
- 16) *Recrutement d'un agent saisonnier aux services techniques - ménage des locaux et propreté urbaine.*

Questions diverses



1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

❖ Création d'un mur en enrochement bétonné Chemin de la Croze

Le Maire donne la parole à Robert SIMON, Adjoint chargé des travaux, qui informe qu'il s'agit d'une demande des propriétaires de la maison située 100 chemin de la Croze : l'accès à leur propriété est compliqué à cause d'un regard mal positionné et le mur en enrochement permettrait au talus de ne plus descendre sur le chemin de la Croze et améliorerait la giration.

La commune a proposé aux demandeurs de participer pour moitié aux travaux (ceux-ci étant à leur demande) et bénéficiant autant à eux qu'à la commune. Cette demande a été acceptée.

Le devis proposé concerne uniquement la commune.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 23 juin 2025. 1 seule entreprise a répondu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **SAS BARRUEL ERIC** demeurant 476 chemin Pierre Polycarpe 38520 LES SABLES EN OISANS pour un montant de = **6 565,00 € HT** (six mille cinq cent soixante-cinq euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ Création d'un mur et d'un trottoir : Parc des Tilleuls / RD 526 – approbation avenant n°1

Le Maire rappelle la délibération n°1 du 29 octobre 2024 approuvant l'attribution du marché de création d'un mur et d'un trottoir parc des Tilleuls /RD 526 à l'entreprise TDMI pour un montant de : 184 088,00 € HT.

Il informe qu'un avenant doit être passé avec cette entreprise pour les modifications suivantes :

- ❖ En plus-value : décapage enrobé pour surépaisseur = 1 140,00 € HT,
- ❖ En plus-value : serrurerie garde-corps nouveau (extension) = 5 352,00 € HT
- ❖ En moins-value : changement de 2 barreaux verticaux de la serrurerie = -505,00 € HT
- ❖ En moins-value : repose garde-corps existant : - 1 200 € HT

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 23 juin 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 cité ci-dessus du candidat **TDMI** demeurant 1 Voie des Collines – 38800 PONT DE CLAIX pour un montant total de + **5 087,00 € HT**, soit + 2,76 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché est de **189 175,00 € HT** ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ APPROBATION CCI

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Achat et renouvellement de défibrillateurs** : **FND CARDIO COURSES** demeurant Rue Fleur de Lin – Local 11 – 59116 HOUPLINES pour un montant total de = **3921,00 € HT** décomposé comme suit :

- Défibrillateur extérieur avec boîtier : Lifepak CR2 + sacoche + boîtier mural AIVIA 200 : 1495,00 € HT
 - Défibrillateur portable piscine / mairie : Lifepak CR2 + sacoche : 1100,00 € HT
 - Boîtier extérieur AIVIA 200 : 395,00 € HT
 - Consommables pour lifepak CR2 (3 électrodes + 3 batteries) : 931,00 € HT
- ✓ **Acquisition de buts de rugby /football pour plateau sportif** : MARTY SPORTS demeurant Route de la Maignanne 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE pour un montant de = 5 250,52 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
 - **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ SUBVENTION A LA REGIE DE L'EAU D'OLLE EXPRESS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2025, il a été alloué une subvention de 700 585,00 € au budget de la régie de l'Eau d'Olle Express.

Aussi, il convient de verser à la régie de l'Eau d'Olle Express cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à la régie de l'Eau d'Olle Express d'un montant de 700 585,00 € (sept cent mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros) pour l'année 2025 ;
- **PREVOIT** au budget, article 657384, la somme nécessaire.

4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE D'ALLEMOND ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ENCAISSEMENT AINSI QUE LE REVERSEMENT DES SOMMES RELATIVES AUX TITRES DE TRANSPORT DONNANT ACCES A LA TELECABINE EOE ET LA LOCATION DES CASIERS A SKIS

Par un marché public n°12/2025 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

En application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité entend confier au titulaire du marché public l'encaissement de recettes publiques, en le chargeant de la commercialisation et de l'encaissement des titres de transports d'accès à la remontée mécanique et à la location des casiers à skis. Le titulaire doit reverser l'intégralité de ces produits à la Commune.

Le projet de contrat de mandat, annexé au CCAP du marché public, précise les modalités d'exercice de ce mandat.

En ce sens, la Collectivité déclare avoir transmis le projet de la présente convention de mandat au comptable public, lequel a rendu un avis favorable.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

En application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, la Collectivité confie un mandat exprès et spécial au Mandataire pour procéder, en son nom et pour son compte, à la facturation, à l'encaissement ainsi qu'au reversement des sommes relatives aux :

- Titres de transport donnant accès à la télécabine de l'Eau d'Olle Express ;
- Location des casiers à skis.

Vu l'avis FAVORABLE du conseil d'exploitation, réuni en date du 24 juin 2025 ;

Le Maire donne lecture du projet de convention de mandat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de mandat entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et tout document se rapportant à cette affaire.

5/ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ACCES A L'EAU D'OLLE EXPRESS POUR LES PORTEURS DE FORFAITS SECTORIELS

Par un marché public n°12/2025 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

Le projet de protocole a pour objet de donner l'accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et de forfait Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les modalités permettant de rémunérer la commune au titre de l'utilisation de ces équipements par les porteurs des forfaits précités.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 24 juin 2025, a émis un avis favorable sur le projet de protocole d'accord.

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

6/ MISE EN PLACE DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONCERNANT DES LOGEMENTS PERMANENTS POUR UN BAILLEUR SOCIAL

❖ 50 % pour le projet Croix Gayloup

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE qui informe de la demande de garantie d'emprunt envoyée par ALPES ISERE HABITAT en date du 24 avril 2025 dans le cadre de la construction de logements sociaux sur le secteur Croix Gayloup.

Il rappelle la nécessité d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logements en garantissant les emprunts dédiés.

Il constate que l'accès à un logement permanent sur la Commune, et plus généralement en Oisans est très compliqué.

Un des moyens possibles d'assurer l'usage de résidence principale est la réalisation de logements sociaux et d'accession à la propriété (ainsi que d'autres mécanismes financiers aidés). La commune d'Allemond a alors intégré dans son PLU, une obligation de mixité sociale sur le secteur Croix Gayloup.

Dans le cadre du projet immobilier dénommé « Croix Gayloup » (zone AUa), le Promoteur RAMPA Réalisations, prévoit entre autres de s'associer avec ALPES ISERE HABITAT pour la construction de 12 logements : 6 logements locatifs sociaux (2 PLUS / 2 PLAI / 2 PLS) et 6 logements en accession sociale (PSLA).

AIH nous sollicite aujourd'hui pour garantir à hauteur de 50% les emprunts dédiés à cette opération.

Une garantie d'emprunt permet à une commune de se porter garant d'un porteur de projet afin de faciliter sa réalisation ; elle ne nécessite pas forcément d'inscription dans le budget ni de provision, seules les annexes budgétaires renseigneront les garanties d'emprunt octroyées.

Etant ici précisé que les 50% restants sont garantis par la Communauté de Communes de l'Oisans (délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2025).

Le Maire donne lecture de la notice d'information qui précise que les montant à garantir (779.824,00€ pour les 6 logements locatifs sociaux et 1.035.678,00€ pour les 6 logements en accession sociale)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une garantie d'emprunt concernant les opérations de logements sociaux à 50% par la Commune d'Allemond et 50% par la Communauté de Communes de l'Oisans ;
- **PRECISE** que cette garantie ne s'appliquera qu'aux bailleurs sociaux ;

❖ **100 % pour le projet de rénovation des bâtiments des Grands Champs**

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE qui informe de la demande de garantie d'emprunt envoyée par ALPES ISERE HABITAT en date du 2 juin 2025.

Marc VOLPE rappelle que la Commune d'Allemond a cédée à AIH les 42 logements sociaux dénommés « Les Grands Champs » (6 bâtiments) et 21 garages (parcelles AC n°458 et 459), à l'euro symbolique, à la seule et unique condition qu'AIH s'engage à réaliser des travaux d'amélioration énergétique.

Ces travaux sont actuellement en cours.

AIH nous sollicite aujourd'hui pour garantir à hauteur de 100% les emprunts dédiés à cette opération de rénovation.

Une garantie d'emprunt permet à une commune de se porter garant d'un porteur de projet afin de faciliter sa réalisation ; elle ne nécessite pas forcément d'inscription dans le budget ni de provision, seules les annexes budgétaires renseigneront les garanties d'emprunt octroyées.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par Alpes Isère Habitat, validant ce prêt ainsi que les modalités du contrat de prêt, qui prévoit 2 lignes de prêt :

- Ligne de prêt 1 : « PAM » d'un montant de 1.526.513,00€ sur 25 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement), échéances annuelles, taux d'intérêt actuariel au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%, profil d'amortissement en échéance prioritaire (intérêts différés), double révisabilité limitée (DL), 0% de taux de progressivité des échéances
- Ligne de prêt 2 : « ECO-PRET » d'un montant de 441.000€ sur 25 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement), échéances annuelles, taux d'intérêt actuariel au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25%, profil d'amortissement en échéance prioritaire (intérêts différés), double révisabilité limitée (DL), 0% de taux de progressivité des échéances

Il propose que la garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal de 1.967.513,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Il précise que les travaux engagés portent sur 8,8 millions d'euros, somme exceptionnelle pour de tels travaux.

Il précise que les travaux avancent bien et qu'ils devraient être terminés à la fin de cette année. Les locataires semblent satisfaits.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.967.513,00€ souscrit par l'emprunteur Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°164033 constitué de 2 lignes de prêt ;
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1.967.513,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération) ;
- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **PRECISE** que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune d'Allemond s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (Alpes Isère Habitat) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

7/ ENQUETE PUBLIQUE SCOT – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'ALLEMOND

Une enquête publique portant sur l'élaboration du SCOT de l'Oisans sur le périmètre de la Communauté de communes de l'Oisans est en cours, du 16 juin au 18 juillet 2025.

Le Maire rappelle que la commune d'Allemond a adhéré sans restriction au projet d'organisation et de développement du territoire. Néanmoins, en concertation avec les élus, il souhaite faire part d'inquiétudes et de questionnements sur les thématiques mobilité et santé.

Il donne lecture du projet de contribution à l'attention de la commission d'enquête chargée du dossier SCOT et demande au Conseil Municipal de la valider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la contribution de la commune à l'enquête publique du SCOT tel que proposé ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer cette contribution et la porter au registre d'enquête publique.

8/ CESSION SUITE A DIVISION EN VOLUME – Parcelle AD n°244 à OZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Allemond est propriétaire, sur la Commune d'Oz, du tènement immobilier correspondant à la gare de l'ascenseur incliné de l'Eau d'Olle Express (parcelle AD n°244).

Il informe que dans le cadre du programme de travaux de rénovation de la télécabine de « Poutran » à la station d'Oz, le bâtiment existant sur la parcelle AD n°244 (correspondant à l'arrivée de l'ascenseur incliné), et le futur bâtiment à construire vont s'imbriquer et se superposer.

Il est donc nécessaire d'organiser cet ensemble immobilier en volumes selon l'état descriptif de division volumétrique n°O.25063 établi par ATMO Géomètres-Experts.

Chaque volume constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Le projet d'Etat descriptif de Division en Volumes de la parcelle AD n°244 établi par ATMO Géomètres-Experts (dossier O.25063) est annexé à la délibération.

La Commune d'Allemond cèdera à la Commune d'Oz le volume identifié n°2 sur l'EDD volumétrique, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique du lot Volume n°2, tel que défini dans l'Etat descriptif de Division volumétrique établi par ATMO Géomètres-Experts (n°O.25063) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes, et l'acte formalisant cette décision, ainsi que tout document y afférent.

9/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

Le Maire rappelle que la commune travaille dans l'objectif de transformer nos accueils périscolaires en accueil collectif de mineurs (ACM).

Dans ce cadre, le partenaire CAF nous a fait quelques remarques sur notre règlement, notamment en ce qui concerne les termes « garderie » à changer par « accueil périscolaire » et « restaurant scolaire » par « pause méridienne avec repas ».

Une partie sur la laïcité est également ajoutée au projet pédagogique.

Il en donne lecture et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

10/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS - RENOUELEMENT

Le Maire donne la parole à Murielle VIARD GAUDIN qui rappelle au Conseil Municipal la convention de prestation de service avec la commune de Bourg d'Oisans qui permet aux enfants de la commune de bénéficier de places sur la structure agréée en accueil de loisirs « Les Cristalliers » les mercredis et les vacances scolaires.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2025, il y a lieu de la renouveler.

Elle rappelle que la structure compte 50 places agréées pour 34 enfants de plus de 6 ans et 16 de moins de 6 ans et que la convention définit un nombre de places réservées pour les enfants de notre Collectivité dans la limite de 11 places pour les plus de 6 ans et de 4 places pour les moins de 6 ans.

Elle propose d'étendre les places réservées aux enfants d'Allemond aux enfants des agents communaux d'Allemond.

La commune de Bourg d'Oisans propose d'ajouter un délai d'inscription avant d'ouvrir les places restées libres à d'autres familles.

Le Maire donne lecture du projet de convention, qui sera signée pour une période de 3 ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

Les tarifs, la participation financière aux familles et les critères d'inscriptions sont définies par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du renouvellement de la convention de prestation de services portant sur l'accueil de loisirs des enfants de la Commune d'Allemond avec la Commune de Bourg d'Oisans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de services portant sur l'accueil de loisirs des enfants de la Commune d'Allemond avec la Commune de Bourg d'Oisans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

11/ REFACTURATION AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES CRISTALLIERS » DE BOURG D'OISANS

Le Maire rappelle que la Commune d'Allemond, par délibération n° 11 du 24 juin 2025, a renouvelé la convention avec la commune du Bourg d'Oisans pour la réservation de places au centre de loisirs pour les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Dans cette convention, il est précisé que la Commune du Bourg d'Oisans facturera les places occupées par les enfants d'Allemond et les enfants des agents communaux, mensuellement à la commune d'Allemond au prix du tarif « extérieurs » avec repas pour les vacances et 1/2 journée avec repas ou sans repas les mercredis. Il est rappelé que pendant les vacances seules des journées avec repas pourront être réservées.

En revanche pour les mercredis pendant l'année scolaire, les réservations pourront se faire à la journée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge financièrement une partie de ce coût et de refacturer le solde aux familles.

Il propose donc que les tarifs suivants soient facturés aux familles :

- Journée avec repas : 18,00 € ;
- 1/2 journée avec repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 12,00 € ;
- 1/2 journée sans repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 10,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs :
 - Journée avec repas : 18,00 € ;
 - ½ journée avec repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 12,00 € ;
 - ½ journée sans repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 10,00 €.
- **DIT** que ces tarifs seront facturés trimestriellement aux familles d'Allemond qui fréquentent l'accueil de loisirs du Bourg d'Oisans ;
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour traiter des questions afférentes à ce dossier.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE LOISIRS DE L'OISANS POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

Monsieur le Maire précise que nous sommes régulièrement sollicités par les centres de loisirs de l'Oisans pour bénéficier d'entrées à la piscine municipale d'Allemond à un tarif préférentiel.

Il propose le tarif de 1,50 € par entrée (enfants + accompagnateurs).

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

13/ DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES COMMUNALES

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les redevances pour l'utilisation des structures communales de la façon suivante :
 - ❖ Utilisation de la piscine municipale pour des cours de natation dispensés hors horaires d'ouverture par les Maîtres Nageurs Sauveteurs : 100 € / mois.
 - ❖ Utilisation de la base nautique pour divers cours d'activités nautiques dispensés par indépendants, en charge de la gestion et de la surveillance du site : 100 € / mois.
 - ❖ Utilisation de la structure artificielle d'escalade par un bureau des guides : 100 € / mois.
 - ❖ Utilisation d'un terrain de sports pour une activité lucrative (hors association) : 100 € / mois ;
- **CHARGE le Maire** en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant mensuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à établir les conventions correspondantes à chaque occupation et à les signer.

14/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LA MICRO-CRECHE GRAINE D'O

Monsieur le Maire rappelle que l'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans depuis l'instauration du décret du 30 août 2021.

Pour l'année 2024-2025, cette mission avait été confiée à Madame Marie-Pascale GUILLET (Cabinet MAGELYS à Jarrie).

Le Maire propose de renouveler la signature de la convention avec cette professionnelle, comprenant 3 séances annuelles de 2h00 au prix de 250,00€ HT la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la convention d'APP avec Mme GUILLET ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

15/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT – SERVICES PERISCOLAIRES

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible pour le motif suivant : congé maternité.

Dans ces conditions, monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une période de 7 mois, à compter du 25 août 2025 avec possibilité de reconduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent technique aux services périscolaires, à temps complet à compter du 25 août 2025 avec possibilité de conduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

16/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES PORU LE MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - SAISON ESTIVALE 2025

Le Maire informe qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif du service technique par un agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux pour la période du 07 juillet au 31 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet aux services techniques –pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 2 mois allant du 07 juillet au 31 août 2025 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Emmanuelle PIFFARD fait un retour sur le Conseil d'Ecole :
 1. les enseignants demandent l'installation de ventilateurs dans les classes => le Maire répond que ce point a été évoqué en Bureau Municipal.
 2. des hôtels à insectes ont été réalisés par les enfants : peuvent-ils les accrocher au grillage ? => accord du conseil

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL revient sur le point n°6 concernant les garanties d'emprunts à AIH. Il demande pourquoi la commune garantie un emprunt à 100 % pour les Grands Champs et 50 % sur Croix Gayloup => Le Maire répond que sur Croix Gayloup la garantie d'emprunt est partagée pour moitié avec la CCO alors que pour les Grands Champs cela n'a pas été possible du fait d'un problème administratif. Daniel MICHEL regrette cela. Il rappelle à la commune qu'en retour de cette garantie d'emprunt, la commune a un droit de réservation sur des logements.
- Daniel MICHEL approuve la contribution au SCOT par la commune sur ces 2 sujets très importants.
 1. Sur le pôle médical où la situation est non acceptable sachant que la commune porte seule les coûts afférents à ce service.
 2. Sur le financement de l'Eau d'Olle Express. Ce sujet préoccupe la commune mais également les citoyens concernant la gestion du budget communal, lequel doit abonder financièrement à celui de l'Eau d'Olle Express.
 - 1^{ère} question : SATA a établi un tarif d'exploitation par année sur 4 ans. Ont-ils établi un budget prévisionnel pour proposer une telle somme ? L'ont-ils fourni ?
 - 2^{ème} question : la commune contrôle-t-elle le budget de la SATA sur cet équipement ? Celle-ci fourni-t-elle des factures qui le justifie ?
 - 3^{ème} question : qu'envisage la commune par la suite ? Quelles dispositions la commune va-t-elle prendre si elle ne peut plus supporter les charges de fonctionnement ?

⇒ Le Maire répond que les élus s'inquiètent bien évidemment de cette situation qui remet profondément en cause les accords passés lors du lancement du projet, à savoir : la commune d'Allemond supporte les coûts initiaux d'investissement, les coûts de gestion étant à la charge de l'exploitant, à l'époque de la SPL Oz-Vaujany. Il rappelle que ce dispositif de gestion n'a pas été reconduit lors du renouvellement de la DSP, l'équipement Eau d'Olle Express n'ayant pas été intégré dans le cahier des charges de ce nouveau contrat d'exploitation des remontées mécaniques de la commune d'Oz. Il précise aussi, que nous sommes actuellement en contrat de prestation de services avec SATA Group pour lequel des prix ont été défini sur plusieurs années et, que ce type de contrat ne permet pas d'avoir des informations précises sur leur budget.

D'autre part, il est important de rappeler que le souhait de mettre en place une DSP a bien été évoqué mais, au regard du déséquilibre économique de celle-ci, ce type de contrat pour ce seul équipement n'est pas possible. Bien sûr, cette situation inquiète aussi les élus, aussi, toutes les pistes d'évolution de gestion sont actuellement recherchées.

Sur la 3^{ème} question, si le contrat venait à augmenter et que la commune ne pouvait plus assurer le financement, il est confirmé que l'arrêt de l'appareil pourrait être envisagé comme ultime solution.
- Daniel MICHEL remarque que dans le SCOT plusieurs projets d'ascenseurs valléens sont inscrits. L'Eau d'Olle Express était-il inscrit ? => oui dans les précédents dossiers SCOT l'EOE était bien mentionné.
- ⇒ Le Maire ajoute que les administrés d'Allemond et de la Communauté de Communes de l'Oisans peuvent appuyer la démarche de la commune sur le SCOT en apportant leur propre contribution.
- Daniel MICHEL demande si le parking couvert peut devenir payant ? => oui, mais dans ce cas après étude, force est de constater qu'après le remboursement à l'Etat du montant FCTVA et les faibles recettes engendrées par les stationnements, cette solution n'est pas intéressante pour la commune.
- Michèle PELLETIER demande où se situe l'élargissement des Crozes => sous la mairie, route du Village. Robert SIMON informe que pour l'accès au Mas des Crozes, le relevé topographique de la route des Hameaux a été réalisé, il faut maintenant travailler sur le projet.
- Martine RAIMBAULT informe que dans le SCOT une évaluation environnementale sur la Nappe de l'Eau d'Olle mentionne une mise en œuvre du captage de l'Eau d'Olle et des dispositifs de lutte contre les inondations.
- ⇒ Marc VOLPE, délégué au Symbhi, informe que des travaux sont conduits sur la Romanche, mais rien n'est prévu sur l'Eau d'Olle. Pas de pompage de prévu. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une nappe

patrimoniale avec des pompages possibles dans le futur. Dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT, les études sont reprises. Nous allons tout de même vérifier cette information.

- Michèle PELLETIER demande si nous avons une convention avec la CAF pour le centre de loisirs de Bourg d'Oisans => non, les familles d'Allemond ne paient pas au quotient familial, c'est la commune d'Allemond qui prend en charge la différence.
- Thierry TRALLERO fait remarquer que les nouveaux projets sur la commune apportent un plus pour tous => le Maire confirme que la commune est de plus en plus attractive du fait des nouveaux équipements. Un lit touristique = 2000 € environ.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Jonathan DEQUIDT

Le Maire,

Alain GINIES



